N° 14 12 12

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le dix sept décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de : Madame PRUKOP
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

17 décembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 32

12/ EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte son soutien au monde associatif, par la mise à disposition de moyens ou le versement de subventions.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont proposées, au budget primitif 2015, à hauteur de 1 115 250 € pour participer au fonctionnement des associations ou apporter un financement exceptionnel à un projet. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement de celles exceptionnelles.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇨Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
⇨Vu le projet de convention avec l'Office de Tourisme ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2014,

N° 14 12 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour (Madame PRUKOP se retire et ne participe pas à cette délibération) et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte la liste des subventions telle qu'elle figure en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec les associations ci-annexées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR